

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-165

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-09-20-00001

décision affectation et intérim DDETS 42

Lyon, le 20 septembre 2024

DECISION DREETS/T/2024/70 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision n° DREETS/T/2023/72 du 5 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la décision n° DREETS/T/2024/65 du 20 août 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Affectation des responsables d'unité de contrôle

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle (UC) de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire les agents suivants :

- Pour l'unité de contrôle n° 1 Loire Nord : Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est : Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 3 Loire Sud-Ouest : Audrey CHARRET, inspectrice du travail

Article 2 : Affectation des agents de contrôle en section d'inspection

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la DDETS de la Loire les agents suivants :

- **Unité de contrôle n° 042U01 « Loire Nord »**

Section LN1 (U01N01) : Dimitri FAURE, inspecteur du travail
Section LN2 (U01N02) : Jérémy FRATISSIER, inspecteur du travail
Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, inspecteur du travail
Section LN4 (U01N04) : Guillaume SCHWAIGER, inspecteur du travail

- **Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est »**

Section SE1 (U02SE01) : Alex POLY, inspecteur du travail
Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, inspecteur du travail
Section SE3 (U02SE03) : Kévin GOUTELLE, inspecteur du travail
Section SE4 (U02SE04) : Hossine HALLAL, inspecteur du travail
Section SE5 (U02SE05) : Franck MABILLOT, inspecteur du travail
Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, inspecteur du travail
Section SE7 (U02SE07) : section vacante
Section SE8 (U02SE08) : Sophie BLANC, inspectrice du travail
Section SE9 (U02SE09) : Maud PERRARD-IDSMAÏNE, inspectrice du travail

- **Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-Ouest »**

Section SO1 (U03SO01) : section vacante
Section SO2 (U03SO02) : section vacante
Section SO3 (U03SO03) : Jean-François ACHARD, inspecteur du travail
Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, inspectrice du travail
Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, inspectrice du travail
Section SO6 (U03SO06) : Thierry BOUSSARD, inspecteur du travail
Section SO7 (U03SO07) : Salima KHETTAB, inspectrice du travail
Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, inspectrice du travail
Section SO9 (U03SO09) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Article 3 : Gestion des intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- **Unité de contrôle n° 1 « Loire Nord »**

A. Intérim en cas d'absence ou d'empêchement des agents de l'UC 1

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN1 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section LN3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'inspecteur du travail de la section LN4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'UC.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN2 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section LN4, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'inspecteur du travail de la section LN1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'UC.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN3 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN4 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section LN1, ou, en cas

d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'inspecteur du travail de la section LN2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'UC.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section LN4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section LN1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section LN2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier l'inspecteur du travail de la section LN3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'UC.

• **Unité de contrôle n° 2 « Loire Sud-Est »**

A.1 Intérim sur la section vacante SE7

a) Contrôles sur la section vacante SE7

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôles par
BESSEY, BOURG-ARGENTAL, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER COLOMBIER,, FARNAY, LA GRAND-CROIX, GRAIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PAVEZIN, PELUSSIN, ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, VERANNE, VERIN	L'inspecteur de la section SE1, Alex POLY
SAINT-ETIENNE IRIS : 422180701 (Grand-Clos) 422180702 (Montaud) 422180803 (Bergson), 422180804 (Barra-Révollier) 422180805 (La Terrasse-Étivalière, Grouchy) 422181701 (Bel-Air-Momey-Le Golf) 422181702 (Côte Chaude-Michon)	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim est effectué par la responsable de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE7

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers, ainsi que pour la prise des décisions administratives

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5 Franck MABILLOT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, est assuré,

a) Pour les contrôles :

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôles par
SAINT-CHAMOND	L'inspecteur de la section SE4, Hossine HALLAL
CELLIEU, CHAGNON, L'HORME, VALFLEURY	L'inspecteur de la section SE1, Alex POLY
LOIRE SUD - Les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation, et sur le périmètre défini par ce titre, à l'exception des installations souterraines accessibles - Les activités extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 73-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'exploitant du site	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, et sur l'ensemble de la section, l'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou,

en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS.

b) Pour les décisions administratives :

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou l'inspectrice du travail en charge par intérim du contrôle sur le secteur géographique correspondant. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou cette dernière, il est fait application des dispositions ci-dessus définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8, Sophie BLANC, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud PERRARD-IDSMAÏNE, est assuré par l'inspectrice du travail de la SE8, Sophie BLANC, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE1, Alex POLY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE5, Franck MABILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE4, Hossine HALLAL.

• **Unité de contrôle n° 3 « Loire Sud-Ouest »**

A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 3

A.1 Intérim sur la section vacante SO1

a) Contrôles sur la section vacante SO1

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
ARTHUN, BOËN-SUR-LIGNON, BUSSY-ALBIEUX, CEZAY, MIZERIEUX, MONTVERDUN, NERVIEUX, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD, SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, SAINT-SIXTE	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI

<p>SAINT-ETIENNE, les IRIS :</p> <p>422180901 (Le Marais Méons Grange-Neuve), à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'allée Amilcar Cipriani, - De l'impasse d'Arsonval, - De la rue Barroin, les numéros 11 et 46, - De la rue Gustave Delory, - De la rue Descartes, - De la rue de l'Eparre, - De la rue Eugène Weiss, - De la rue Ferrer, - De la rue de Grangeneuve, - De la rue Jean Huss, - Du boulevard Jules Janin, les numéros impairs de 27 à 57, - De la place Jean Daste, - De la rue Molina côté pair, - De la rue Pierre de Coubertin côté pair, - De la rue de la Talaudière, - Du boulevard Thiers côté impair. 	<p>L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER</p>
--	--

b) Décisions administratives sur la section vacante SO1

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

A.2 Intérim sur la section vacante SO2

a) Contrôles sur la section vacante SO2

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
AILLEUX, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, PALOGNEUX, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, TRELINS	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
CHALAIN-D'UZORE, CHAMPDIEU, CHATELNEUF, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MORNAND-EN-FOREZ, PRALONG, ROCHE, SAINT-PAUL-D'UZORE	L'inspectrice de la section SO9, Jérôme ORIOL
CERVIÈRES, CHALMAZEL-JEANSAGNIÈRE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, LA COTE-EN-COUZAN, NOIRETABLE, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-THURIN, LES SALLES, SAUVAIN, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	L'inspecteur de la section SO9, Jérôme ORIOL
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, les IRIS :	
0101 (Est), ainsi que la SAS Le Clos Champirol, sise avenue Albert Raimond (IRIS 0102)	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
0102 (Ouest), hormis la SAS Le Clos Champirol	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
Le Centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne, sis avenue Albert Raimond	La responsable de l'UC 3, Audrey CHARRET
SAINT-ETIENNE, les IRIS :	
422180801 (Carnot)	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD

422180901 (Le Marais Méons Grange-Neuve) pour :
- Le boulevard Thiers côté impair,
- La rue Barroin, les numéros 11 et 46,
- Le boulevard Jules Janin, les numéros impairs de 27 à 57,
- La place Jean Daste,
422181001 (La Treyve-Puits-Thibaud)

L'inspectrice de la section SO4,
Cécile DILLOT

b) Décisions administratives sur la section vacante SO2

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Audrey CHARRET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD.

B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement

de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, à l'exception du contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, pour le contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO6, Thierry BOUSSARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO7, Salima KHETTAB, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI.

Article 4 : Difficulté de remplacement

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et un intérim par décision de la directrice est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 5 : Compétence départementale si nécessaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge la décision n° DREETS/T/2024/65 et entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 7 : Exécution

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

La Directrice régionale, de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Isabelle NOTTER